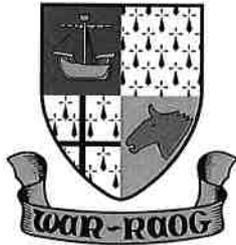


PENMARC'H



Ville  
de

**PENMARC'H**

Finistère

N°acte : AR-2021-347-PM

Classification : 6.1 Police Municipale

## Arrêté de circulation

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n°2020-018 du 04 juillet 2020.

Vu la demande de l'entreprise OT ENGINEERING 10 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN, pour la pose de génie civil pour Mégalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre., route du Guilvinec, route de Poulguen et Hent Maner ar Ster, commune de Penmarc'h.

Demande enregistrée sous le numéro D-2021-07-27

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer la circulation sur les voies du lieu indiqué et pour la période d'effectivité de l'acte, entre le 16/09/2021 au 30/10/2021 pour permettre à l'entreprise de réaliser ses travaux.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise OT ENGINEERING 10 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN est autorisée à entreprendre les travaux comme énoncés dans sa demande.

L'entreprise doit être en possession d'une permission de voirie afin de réaliser les travaux.

- Permission de voirie accordée à Axione sous le numéro AR-2021-320 en date du 13 juillet 2021

**ARTICLE 2 :** Les rues suivantes : Route du Guilvinec, route de Poulguen et Hent Maner ar Ster seront rétrécies pendant les travaux de déploiement de la fibre. La circulation se fera par l'intermédiaire d'un alternat à feux tricolores ou manuel suivant l'avancée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les piétons seront tenus d'emprunter les voies de circulation indiquées par la signalisation présente et devront être guidés en toute sécurité.

**ARTICLE 4 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées et gérées par une signalisation conforme à la réglementation. La signalisation sera installée et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise OT ENGINEERING réalisant les travaux.

L'arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 5 :** Après l'achèvement des travaux, l'entreprise OT ENGINEERING est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Penmarc'h.

**ARTICLE 7 :** Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

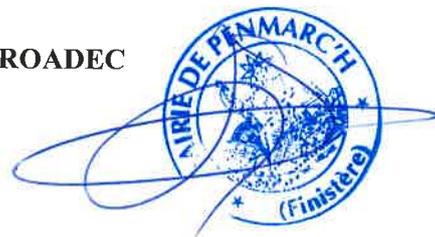
**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie et l'entreprise OT ENGINEERING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- Gendarmerie de Pont l'abbé
- SDIS
- L'entreprise OT ENGINEERING

Fait à PENMARCH, le 29 juillet 2021

**La Maire**  
**Gwenola LE TROADEC**

**Pour la Maire et par délégation**  
**Denis STEPHAN**  
**Adjoint au Maire**



Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour préciser la ou les finalité(s). Elles sont enregistrées et destinées au service/responsable de traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : [st@penmarch.fr](mailto:st@penmarch.fr). Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : (site internet, tableau d'affichage école et/ou mairie...)